

E.S.I. (Equipier Seconde Intervention)

LA RÉGLEMENTATION

Article L.230-2

L'article impose une formation adaptée du personnel en matière de lutte contre l'incendie mais ne définit rien de précis, c'est au chef d'établissement que revient le choix de la formation. En revanche, d'une manière contractuelle, les assureurs exigent, généralement, des formations précises dont le contenu a été défini dans le règlement R6 de l'A.P.S.A.D. (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages).

Elles sont de deux types : Equipiers de Première Intervention et Equipier de Seconde Intervention.

A.P.S.A.D. - Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages

Règle R6 :

Chapitre 4

En période d'activité, 3 hommes par séquence de travail pour mise en oeuvre de 2 R.I.A. en moins de 3 minutes. (6 hommes si le délai d'intervention est supérieur à 10 minutes).

Et le nombre peut être augmenté si des moyens de secours supplémentaires sont exigés.

Les missions des E.S.I. peuvent être assurées par des agents de sécurité incendie.

Chapitre 6

Les équipiers de seconde intervention doivent recevoir une formation particulière, à la fois théorique et pratique, sur la prévention et la lutte contre l'incendie.

LA FORMATION

Durée : 1 jour

Public : Formation destinée au personnel désigné par le responsable d'établissement, conformément au code du travail.

Objectifs :

- Permettre à une équipe désignée d'intervenir efficacement sur début d'incendie.
- Prendre le relais des E.P.I. et devenir les agents incendie de l'entreprise.
- Etre capable de mettre en oeuvre et d'utiliser le matériel de lutte contre l'incendie dont dispose l'établissement.

Programme :

- Dégagement d'urgence
- Conduite à tenir face à un brûlé
- Alerte
- Triangle du feu
- Différentes classes de feu
- Les modes de propagation
- La sécurité incendie dans votre établissement
- Les moyens de première et deuxième intervention
- Les moyens de protection individuelle
- Les moyens d'extinction
- Exercices pratiques d'extinction sur feux réels

Validation : Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la session.